

# L'engagement médical dans le serment d'Hippocrate<sup>1</sup>

## *The medical commitment in the Hippocratic Oath*

par Jacques BATTIN\*

Après l'intérêt général, illustré lors de la crise du Covid par les individualismes qui se sont opposés, parfois violemment, aux objectifs de santé publique, dont principalement la vaccination, la conférence nationale des académies nous invite à réfléchir au thème non moins stimulant de l'engagement. L'altruisme est encore plus présent dans ce noble comportement que dans l'intérêt général.

L'engagement est un contrat par lequel on déclare servir pour un temps déterminé et contracter un engagement qui signifie vouloir y faire honneur. Il met en cause des motifs d'action plus intimes, qualifiés autrefois de vocation, sorte d'appel impérieux dans le choix d'une activité tournée vers autrui.

Pour ma part, je ne saurais parler que de médecine, dans laquelle je me suis engagé sans tergiverser et avec une passion qui ne s'est pas amortie avec le temps, profession qui s'approche du sacerdoce. Nos confrères demandent avec raison de revenir au terme de chef de service hospitalier autrement plus signifiant que celui sèchement administratif de chef de pôle. La vocation médicale naît, je le crois, d'un désir d'action utile à ses semblables.

---

1. Communication à Kos, 18 octobre 2024 Pr J. Battin, Académie Nationale de Médecine.

\* battinjacques@gmail.com

L'engagement médical se traduit en fin d'études par la soutenance de thèse suivie du serment d'Hippocrate, qui nous amène à parler du père de la médecine occidentale.

### **Les Asclépiades**

En Grèce antique, l'exercice de la médecine n'était pas règlementé comme aujourd'hui. L'art de soigner était entièrement libre, depuis les prêtres-guérisseurs des temples et sanctuaires, comme ceux d'Asclépios à Athènes, Pergame, Épidaure, Cnide ou de Kos, l'île grecque du Dodécanèse, où la tradition situe l'école d'Hippocrate.

Le plus célèbre par sa fréquentation et ses guérisons était celui d'Epidaure, où les malades pratiquaient le rituel de l'incubation. Pendant le sommeil dans le dortoir (abaton) du temple, le consultant espérait la visite du dieu qui donnait ses prescriptions et expliquait la raison des troubles, souvent fonctionnels. Une anticipation, en somme, de l'interprétation des rêves, dans la psychanalyse initiée par Freud.

Si le culte d'Asclépios s'est effacé au cours des siècles, en demeure son attribut, le bâton enlacé d'un serpent et surmonté du miroir, le caducée devenu depuis 1945 l'emblème de la profession médicale en France.

De ce vaste ensemble de sanctuaires consacrés à Asclépios émergent des communautés familiales spécialisées dans l'art médical. Ce sont les Asclépiades, qui se transmettaient savoirs et pratiques, de père en fils, par apprentissage dès l'enfance. Hippocrate appartenait à l'une de ces familles qui faisaient partie de l'élite culturelle, au contact des grands courants philosophiques et scientifiques grecs.

*Le Serment* semble se placer au moment où ces communautés familiales s'élargissent aux étrangers (par adoption ou contre rémunération) pour leur enseigner la médecine.

Les Asclépiades se sont séparés des prêtres-guérisseurs, pour envisager les maladies comme un phénomène naturel et logique, et non comme un châtement divin. Ce ne sont pas des athées : la nature est bien d'origine divine, mais la nature elle-même est soumise à des règles autonomes, accessibles à la raison humaine.

Ces médecins étaient itinérants, pratiquant la médecine de cités en cités, la plupart des cités grecques de cette époque ne dépassant guère quelques milliers d'habitants. Venant de l'extérieur, le médecin doit inspirer la confiance en offrant des marques de respect. Notamment en transposant le respect des sanctuaires sacrés à celui du domicile du malade.

## Hippocrate et le *Corpus hippocratique*

Parmi les Asclépiades s'est distinguée la famille d'Hippocrate, dont le nom est générique. Hippocrate de Kos (460-377 av. J.-C.) appartient au siècle d'or de la Grèce, bien que non athénien, il est considéré comme le père de la médecine occidentale, car il fait de la médecine un art raisonné (techné), fondé sur l'étude des faits naturels (physis). C'est la rupture du discours rationnel (logos) par rapport à la pensée magique (mythos). Le *Corpus hippocratique* est une œuvre collective multigénérationnelle, un recueil disparate d'une soixantaine de livres médicaux, comportant 42 cas cliniques le plus souvent infectieux, les urgences traumatiques, fractures et luxations. Les médicaments, *pharmacon*, sont peu nombreux. Le pavot était connu depuis l'époque minoenne, comme le prouve une statuette du musée d'Héraclion. Le terme Oinos, le vin, est employé 867 fois par Hippocrate. Son usage était externe à visée antiseptique et *per os* pour calmer sinon la douleur morale, du moins le mal-être et la dépression.

Malgré le travail de traduction acharné auquel s'est livré Émile Littré<sup>2</sup> pendant vingt-deux ans, la lecture du *Corpus hippocratique* est malaisée. Le style variable évoque des auteurs différents écrivant à des périodes qui peuvent être tardives, comme dans l'exégèse biblique. L'école rivale de Cnide aurait même participé à la Collection hippocratique. Seuls, à mon avis, peuvent être lus encore avec profit le *traité de l'épilepsie* dont les crises sont impressionnantes, mais dont est récusée la cause divine, sinon toutes les maladies seraient de nature divine. L'autre *traité des lieux, des airs et des eaux*, fonde l'écho-pathologie et la médecine du travail.

Hippocrate prétendait que le meilleur médecin était celui qui avait le meilleur pronostic, ce qui suppose un diagnostic exact à partir de la connaissance du passé, du présent et du futur de l'évolution naturelle de la maladie en cause et du mode de vie du malade. Le pronostic est à user avec discernement

## Le serment d'Hippocrate engage le praticien

Ce serment commence par une invocation aux Dieux, puis il se compose de deux parties bien distinctes et sans transition. La première concerne les devoirs de l'élève envers son maître, cette partie a l'allure d'un contrat (engagement contractuel). La deuxième concerne les devoirs envers les malades, avec des obligations et des interdits, cette partie a l'allure d'un

2. Œuvres complètes d'Hippocrate, traduction nouvelle par Émile Littré, Paris, J.B. Baillière, 1839, réédition avec présentation et commentaires de Pierre Theil, Paris, A.M.A.C.A. 1979, 4 tomes.

code ou d'une table de commandements. Enfin le texte se termine par une louange et une malédiction, selon la teneur de l'engagement.

Avant tout, Hippocrate, par son serment, a fondé la déontologie et l'éthique médicale. C'est pourquoi, lors de la soutenance de la thèse devant le jury, le nouveau docteur en médecine devant l'assistance debout, lève la main droite pour prêter serment.



Quatre docteurs en médecine de la même famille RG prêtent le serment d'Hippocrate dans les facultés de médecine de Bordeaux, Caen, Paris et Toulouse.

Le serment d'Hippocrate originel invoquait les dieux grecs

« Je jure par Apollon, médecin, par Asclépios, par Hygie et Panacée<sup>3</sup>, par tous les dieux et toutes les déesses, »

Le serment d'Hippocrate a été révisé à 7 reprises, de la Déclaration de Genève de 1948 à 2020 pour l'adapter aux enjeux contemporains.

3. Filles d'Asclépios, Hygie présidait à l'hygiène et à la santé par la prévention. Panacée signifie médicament universel.

La version moderne adoptée en 2012 par l'ordre des médecins de France est la plus adoptée :

« Au moment d'être admis(e) à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences. Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.

Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire. Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.

Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies.

Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission.

Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés. J'apporterai mon aide à mes confrères, ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.

Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré(e) et méprisé(e) si j'y manque. »

Dès le serment initial, il est mentionné que le médecin s'abstiendra de tout poison pouvant entraîner la mort.

Dans le serment initial est proscrit l'usage de pessaire, soit l'utilisation de médicament ou dispositif à but contraceptif ou abortif. La contraception par la pilule oestro-progestative ou par diaphragme a été un progrès transformant radicalement la société en libérant les femmes de grossesses non désirées, leur permettant d'accéder aux professions jusque là exclusivement masculines. Quant au droit à l'avortement, c'est également un acquit dû au courage de Simone Veil.

La mention de la « santé et du bien-être » du patient a remplacé la formulation initiale de « santé et vie », en lien avec les réflexions sur l'acharnement thérapeutique en fin de vie, et en 2017 le respect de l'autonomie et de la dignité du patient.

L'article 36 du Code de Déontologie Médicale indique que le consentement doit être libre et éclairé. La loi du 20 décembre 1988, dite loi Huriet, précise à cet égard « aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. En cas d'urgence ne permettant pas de recueillir l'avis de la personne concernée, ce sont les proches qui se prononcent à sa place.

En conclusion il est évident que le serment d'Hippocrate, malgré ses multiples variantes<sup>4</sup> a une valeur historico-symbolique d'engagement solennel marquant la fin de longues études donnant le droit d'exercer et qu'il a suscité des codes plus précis, comme le code de santé publique, où les droits des malades sont mieux encadrés, comme le consentement libre et éclairé de la loi Huriet. Toutefois, la modernité<sup>5</sup> du serment d'Hippocrate est indéniable en conciliant la déontologie qui s'impose et l'éthique qui évolue avec les mœurs. En témoigne la charte de déontologie que l'Académie nationale de médecine a votée à 72 % en fixant 5 règles de conduite pour les académiciens : la transparence concernant les liens d'intérêt ; la confidentialité ; le devoir de réserve concernant la politique, la morale et la religion ; l'usage/mésusage du titre académique ; le cumul des fonctions.

Je vous remercie de votre écoute.

---

4. Jeanne Ducatillon, « Le serment d'Hippocrate, problèmes et interprétations », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, n° 1, mars 2001, p. 34-61. (lire en ligne [archive])

Jacques Jouanna, « Sur les éditions les plus anciennes du serment d'Hippocrate : un nouveau témoignage (le Par. suppl. grec 608) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, vol. 161<sup>e</sup> année, n° 2, 2017, p. 1037-1061. (lire en ligne [archive])

Jacques Jouanna, « Du Serment hippocratique en vers à l'Hexamilion byzantin dans un manuscrit de Galien : le Laurentianus plut. 74, 3 (fol. 191v-192). Au carrefour de voix oubliées et de voies qui s'ignorent », *Revue des études grecques*, t. 130, n° 1, janvier-juin 2017, p. 91-122. (lire en ligne [archive])

Jean Irigoien, « La véritable (?) édition princeps du Serment d'Hippocrate », *Revue des Études Grecques*, t. 112, juillet-décembre 1999, p. 715-718. (lire en ligne [archive])

Alain Masquelet. Le serment d'Hippocrate ; de l'épistémologie à l'éthique : la modernité d'Hippocrate. Maloine, édit. Paris, 1997.

5. Luciana Rita Angeletti, « Le concept de vie dans la Grèce ancienne et le serment d'Hippocrate », *Revue philosophique de Louvain*, t. 90, n° 86, 1992, p. 156-179 (lire en ligne)